Cour
FRC
8658

TESTAMENT

DE JUDAS-RAVAILLAC-CARTOUCHE DE FOULON, *ex-contrôleur général.*

JE soussigné, Judas-Ravaillac-Cartouche de Foulon, contrôleur-général, par la grace de la cabale aristocratique, étant sur les marches de l'hôtel-de-ville, déclare faire mon testament olographe, ainsi qui suit.

I.

J'institue pour mon légataire universel Me. Fiacre-Nicolas Berthier de Sauvigny, mon gendre, voulant qu'il recueille ma succession, et notamment les émolumens qui me sont dûs pour l'exercice du ministere des finances.

I I.

Dans le cas où mondit légataire uni-

MdW 17509

versel viendroit à être arrêté comme moi, je veux et j'ordonne qu'il délivre au peuple de Paris, la somme de quinze cents mille livres, à prendre tant sur mes biens que sur les siens, pour réparer les préjudices qu'il peut avoir causés par ignorance ou autrement, à condition qu'il sera entendu en ses défenses, et jugé du moins par le comité permanent, sur les pieces qui seront produites à charge et à décharge.

III.

Je donne et legue à mes deux fils, maîtres de requêtes ordinaires de l'hôtel, savoir à mon aîné, la crainte d'un peuple poussé à bout par toutes sortes de tyrannies et de vexations, et à mon fils l'abbé, la crainte de Dieu, laquelle doit lui suffire, vu son état.

IV.

Je donne et legue à celui qui rempla-

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

cera M. Necker dans le ministere des finances, la corde avec laquelle je serai pendu, sauf toute-fois le cas où le sieur Necker ne voudroit pas retourner en France, auquel cas je déclare le legs porté au présent article nul et caduc.

V.

Je donne et legue à messeigneurs qui m'ont précipité dans cet abyme, l'extrait mortuaire que je m'étois fait délivrer, afin de passer pour mort, leur conseillant d'user de la même précaution, mais avec plus d'adresse et moins de sécurité.

VI.

Je donne et legue à M. le comte de Montmorin, qu'on dit avoir accepté le ministere de Paris, les huit mille cinq cents lettres de cachet imprimées, où il n'y avoit que les noms à remplir, et dont j'avois fait provision pour la premiere année de mon ministere; le conjurant, par

l'intérêt que méritent son humanité et sa vertu, de ne faire d'autre usage desdites lettres de cachet, que de les distribuer aux gardes-françoises pour faire des bourres.

VII.

Je donne et legue à MM. les nobles-gardes nationaux, autrefois gardes-françoises, mon hôtel pour servir à perpétuité de caserne et de corps-de-garde; voulant que le frontispice soit orné d'un marbre blanc, où sera écrit en lettres d'or le mot *LIBERTAS*.

VIII.

Je donne et legue à MM. des gardes-suisses le projet de l'adresse des gardes-suisses au roi, lequel projet j'ai fait saisir entre les mains de l'imprimeur, en installant l'auteur dans la liste des orateurs du palais royal.

IX.

Je donne et legue à madame de Polignac, l'Histoire de la maréchale d'Ancre, reliée en veau fauve, dorée sur tranche, l'exhortant à y apprendre à ne pas pousser un peuple, naturellement honnête et généreux, hors de son caractere.

X.

Idem, je donne et legue à quiconque a pu être séduit et égaré par les conseils de ladite Polignac et compagnie, le repentir et les remords dont je suis déchiré dans ce moment; leur recommandant d'appaiser la multitude par des secours sagement distribués, lesquels ne feront que de justes réparations.

XI.

Je legue au prince Lambesc les huit meilleurs chevaux de mon écurie, pour

fuir ou pour servir à....., pourvu qu'il y soit condamné par un tribunal juridiquement établi.

XII.

Je legue à tous ceux qui ont servi l'affreux projet de la horde aristocratique, soit comme généraux, soit comme ministres, soit comme conseils, soit comme approvisionneurs, le mépris public et l'exécration universelle, conjurant le peuple de les laisser vivre pour que leur supplice soit plus long et plus douloureux ; car les cadavres ne souffrent point.

XIII.

Je donne et legue à l'abbé de Vermond une haire, une discipline, un bréviaire, et je lui souhaite le temps de faire pénitence.

XIV.

Je legue mille écus de rente et une

médaille, à l'orateur qui a osé dire, en place de Grève et au palais royal, qu'il valoit mieux *sauver dix coupables que de punir un innocent*, et qui a fait la motion, que tous ceux qui seroient arrêtés à la clameur publique, comme criminels de lèze-nation, seroient à l'avenir conduits ès prisons du châtelet, pour y subir un jugement national, dont le prononcé seroit motivé par un comité de députés qui en connoîtroit.

XV.

Je legue au peuple de Paris une heure de réflexion sur la différence qu'il y a de la licence à la liberté; sur la dépopulation que causent ses excès contre les nobles; sur la perte de main d'œuvre qui a lieu tous les jours, même depuis que le danger est passé; sur le défaut d'ouvrage que produira, cet hiver, la crise actuelle; sur l'inutilité de pousser plus loin une vengeance dont les premiers coups ont ef-

719

frayé et mis en fuite tous ses ennemis ; sur le désordre qu'apportent dans l'assemblée nationale les nouvelles désolantes qui la frappent de toutes parts ; enfin, puisse ma mort donner à tous les Français l'esprit de modération et de prudence qui doit accompagner le véritable amour de la liberté !

Signé, FOULON.